

CONVENTION DE MÉCÉNAT n°2021-11-20

Entre :

L'Université Bordeaux Montaigne
(Université Bordeaux-III)
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
N° SIRET : 193 317 666 00017 - N° APE: 8542Z
sise domaine universitaire – 33607 Pessac représentée
par son Président, Monsieur Lionel Larré,
ci-après désignée indifféremment «Université Bordeaux Montaigne » ou « Université » ou
«Bénéficiaire »,

d'une part,

Et
Société : Biolandes SA
Forme Juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)
Siège social : 2760 route de Bélis, 40420 Le Sen
Président : Monsieur Philippe Coutière
N° Siret : 34919010800010 - code APE : 20.53Z
R.C.S Mont-de-Marsan
représentée par Monsieur Philippe Coutière,
ci-après désignée indifféremment « Donateur » ou « Mécène »,

d'autre part,

ci-après désignée chacune individuellement «Partie » et collectivement «Parties »,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,
Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relatif au mécénat, aux associations et aux fondations,
Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3,
Vu le code de la recherche,
Vu le code du patrimoine,
Vu le code général des impôts (CGI), et notamment son article 238 bis,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1121-2 et L.1121-3,
Vu les instructions fiscales en vigueur (BOI-BIC-RICI-20-30-10 ; BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 ; BOI-BIC-RICI-20-30-20 ; BOI-BIC-RICI-20-30-20 ; BOI-BIC-RICI-20-30-40)
Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne portant acceptation du don objet de la présente convention de mécénat,

Préambule :

L'Université Bordeaux Montaigne est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), conformément à l'article D.711-11 du code de l'éducation. Ses missions sont définies aux articles L.123-1 à L.123-9 du code de l'éducation ainsi qu'à l'article L.112-1 du code de la recherche.

L'Université a l'objectif de contribuer au financement de projets d'intérêt général relevant de ses missions par des ressources extérieures apportées par la voie du mécénat.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le Mécène souhaite apporter son soutien au projet suivant mis en œuvre par l'Université Bordeaux Montaigne : "projet d'édition numérique enrichie, sur la période du 1^{er} novembre 2021 au 30 novembre 2022, organisé comme suit :

Tranche 1• Le récolement et l'océrisation de l'ensemble des articles scientifiques sur la Haute Lande de feu Jean Bernard Marquette, professeur d'histoire médiévale de l'université Bordeaux Montaigne,

Tranche 2• La mise en page d'une édition enrichie et augmentée en version numérique en libre accès immédiat de cette production scientifique, le développement et l'animation de pages dédiées sur la plateforme UN@ Éditions,

Tranche 3• La mise en page de trois livres originaux contenus dans un coffret imprimé en 600 exemplaires. Il s'agira de présenter l'ensemble des textes mise à disposition dans la version numérique (volumes 1 et 2, 900 pages environ) en y ajoutant un livre hommage constitué d'articles écrits par collègues et amis de J. B. Marquette (250 pages environ). Ces ouvrages seront hors commerce.

L'ensemble du projet s'inscrit dans une démarche innovante en science ouverte promue par l'Université Bordeaux Montaigne, de l'édition d'un ouvrage numérique augmenté de grande ampleur ainsi que celle d'un livre papier gratuit destiné aux bibliothèques de recherche du territoire national, aux acteurs du patrimoine landais et aux collaborateurs universitaires.

ci-après dénommé « Projet ».

Le Projet relève de l'exercice par l'Université d'activités d'intérêt général, en lien avec ses missions de service public d'enseignement supérieur et de recherche (telles que définies dans le code de l'éducation en ses articles L.123-1 à L.123-9 ainsi qu'à l'article L.112-1 du code de la recherche).

Ceci étant précisé, il est convenu entre les Parties ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités d'octroi du soutien (ci-après désigné « Don ») du Mécène à l'Université pour la mise en œuvre du Projet.

La présente convention est établie dans le respect des dispositions fiscales en vigueur relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du code général des impôts.

Le soutien du Donateur prévu au titre de la présente convention est réalisé sans charges, conditions ni affectation immobilière.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DONATEUR

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à verser à l'Université, la somme de trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (33 483 € nets de taxes).

La somme de douze mille trois cent quatre-vingt-trois euros nets de taxes (12 383 € nets de taxes) sera versée à la signature de la présente convention, le restant du Vingt et un mille cent euros (21 100 € nets de taxes) au terme du Projet, soit à la remise du coffret de 3 livres à l'automne 2022.

Ces sommes seront versées par virement sur le compte ouvert au nom de l'Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne dont les coordonnées et le RIB sont rappelés ci-dessous :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	33000	00001000010	35

Domiciliation
TPBORDEAUX

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1330	0000	0010	0001	035
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :
UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE
AGENT COMPTABLE
DOMAINE UNIVERSITAIRE
ESPLANADE DES ANTILLES
33607 PESSAC CEDEX

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ

3.1 - Conditions d'utilisation du Don :

L'Université s'engage à utiliser le Don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

3.2 - Reçu fiscal :

L'Université Bordeaux Montaigne est un établissement public d'enseignement supérieur bénéficiaire de l'agrément du Ministère du budget lui permettant de recevoir des dons conformément aux

dispositions en vigueur du Code Général des Impôts (CGI).

L'Université déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément aux dispositions en vigueur.

À la date de signature de la présente Convention, le Bénéficiaire certifie que le don effectué à son profit ouvre droit pour le Mécène à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

Conformément à l'article 238 bis- CGI – 6°) : « *les entreprises qui effectuent plus de 10 000 € de dons ou versements ouvrant droit à la réduction d'impôt au titre du mécénat doivent déclarer l'identité des bénéficiaires, la date et montant des dons, et les biens et les services, reçus directement ou indirectement en contrepartie. Ces informations sont transmises sur un support électronique dans le même délai que celui prévu pour le dépôt de la déclaration de résultats de l'exercice au cours duquel les dons et versements mentionnés au premier alinéa du présent 6 sont effectués, suivant des modalités fixées par décret* ».

Le Bénéficiaire délivre au Mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle CERFA 11580*03, disponible sur le site impot.gouv.fr) dès le versement du don.

ARTICLE 4 - SUIVI DU DON

- Pour l'Université, le suivi du Projet est assuré par Valéry Laurand, vice-président délégué au mécénat et aux partenariats extérieurs.
- Pour le Donateur, le suivi du Projet est assuré par Philippe Coutière.

ARTICLE 5 - REMERCIEMENTS DU BENEFICIAIRE

5.1- Communication

Le Mécène fera expressément connaître à l'Université sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son Don, ou celle d'autoriser Université à communiquer sur le don du Mécène selon les modalités définies ci-après.

En cas d'autorisation expresse du Mécène à une telle communication, l'Université s'engage - en guise de remerciements pour le soutien accordé par le Mécène au Projet - à faire figurer le nom du Donateur – (à l'exception de tout message publicitaire, ou de tout lien vers un espace publicitaire) - sur les documents de présentation du Projet, dans des plaquettes d'information institutionnelle de l'Université, dans la newsletter interne de l'Université.

Les remerciements précités seront consentis au Donateur pour une durée de cinq ans à compter de la date d'engagement du Projet.

5-2 - Octroi de contreparties

Il est convenu que la présente convention se place sous le régime du mécénat.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, le mécénat se définit comme un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe ou indirecte de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

En d'autres termes, le mécénat consiste à faire un don, en numéraire ou en nature, à un organisme d'intérêt général pour la conduite de ses activités sans attendre en retour de contrepartie équivalente.

Comme antérieurement à l'entrée en vigueur de la [loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations](#), le bénéfice du dispositif en faveur du mécénat ne sera remis en cause que s'il n'existe pas une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la « prestation » rendue par l'organisme bénéficiaire des dons.

Selon la pratique tolérée par l'administration fiscale en matière de mécénat, le Bénéficiaire peut accorder jusqu'à 25 % du montant du don sous forme de contreparties.

En contrepartie de son soutien, le Bénéficiaire remet à titre gracieux au Mécène cent cinquante (150) coffrets résultat concret du Projet (tels que définis en annexe à la présente convention)

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chacune des Parties s'engage à ne pas utiliser les noms de marques, logos ou noms de domaines appartenant à l'autre Partie sans son accord préalable.

Aucune des dispositions de la présente convention ne saurait conférer à quelconque des Parties ni licence d'utilisation, ni droit de propriété intellectuelle sur le logotype, la dénomination, la marque appartenant à l'autre Partie.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Chacune des Parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel ou ses préposés pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention ainsi que des dommages qu'elle pourrait causer du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention aux personnes, biens corporels mobiliers ou immobiliers, biens incorporels d'une autre Partie ou d'un tiers, à l'exclusion toutefois de tout dommage indirect tel que, sans que cette liste ne soit limitative : perte de bénéfices, perte de revenu ou de contrats.

L'Université déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers dans le cadre de ses activités.

Le Mécène déclare avoir lui-même souscrit une police d'assurance couvrant sa propre responsabilité civile.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR – APPLICATION ET DURÉE DE LA CONVENTION

Sous réserve de l'acceptation du Don par le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne [conformément aux dispositions en vigueur de l'article L.712-3-3° du code de l'éducation], la présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et reste applicable jusqu'à la date d'achèvement du Projet.

Chaque Partie garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cette dernière ou qu'elle n'en disposera pas sous quelque forme que ce soit.

Aucune stipulation de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le Mécène et l'Université.

ARTICLE 9 - VALIDITÉ DE LA CONVENTION

Au cas où une stipulation de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres stipulations de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les représentants habilités des Parties.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

11.1 - Résiliation pour défaillance d'une Partie

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations au titre de la présente Convention.

Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, ou à un cas de manquement à ses obligations par l'autre Partie ou par l'Université Bordeaux Montaigne. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie souhaitant résilier de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

11.2 - Résiliation pour convenance de l'une ou l'autre des Parties

Chacune des Parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie. Cette résiliation deviendra effective dans les deux mois suivant la date à laquelle la Partie destinataire de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation accuse réception de ladite lettre. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie souhaitant résilier de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Sont annexés à la présente convention dont ils font partie intégrante les documents suivants :

- Annexe n°1 : Détails du coût de la contrepartie
- Annexe n°2 : Plan de charge du projet
- Annexe n°3 : Coût du coffret relié

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Pessac, en deux exemplaires originaux, le ../../2021. .

<p>Pour l'Université Bordeaux Montaigne, Le Président, Lionel Larré.</p>	<p>Pour le Mécène, Le Président de Biolandes SA, Philippe Coutière.</p>
---	--

ANNEXE 1 - Détails des contreparties

Coût de l'élaboration du livre numérique et papier (tranche 1 et 2 de la convention selon plan de charges en annexe 2) :

12 383 € net de taxes

Coût de l'impression d'un coffret relié contenant 3 ouvrages papier en 600 exemplaires (tranche 3 de la convention en annexe 3) :

21 100 € net de taxes

Calcul du nombre d'ouvrages remis gracieusement à Biolandes au titre de contrepartie :

$12\,383\text{ €} + 21\,100\text{ €} / 600\text{ exemplaires} = 56\text{ €} / \text{unité imprimée}$

Selon la pratique tolérée par l'administration fiscale en matière de mécénat, le Bénéficiaire peut accorder jusqu'à 25 % du montant du don sous forme de contreparties.

25 % de l'aide financière de 33 483 € :

8 370 €

Nombre de coffrets à remettre à Biolandes

$8\,370\text{ €} / 56\text{ €} = 150\text{ exemplaires}$



Universités Nouvelle-Aquitaine éditions

Université Bordeaux Montaigne

Université de Limoges

Université de Pau et des Pays de l'Adour

Plan de charge

Projet Jean Bernard Marquette L@ndes

PHASES	CALENDRIER	FINANCEMENT
1 – MISE EN PLACE		
Rassemblement des 122 articles ou chapitres de monographie signés par JBM	Du 4 oct. au 1 ^{er} Nov. 2021	Interne UN@ Voir Forfait
<ul style="list-style-type: none"> • Scan des articles en version pdf pour exportation en fichier texte word selon respect des normes typographique (un cahier des charges sera proposé) • Scan des illustrations 	1 ^{er} nov. 2021 au 31 janv. 2022	Prestation extérieure 15 € / h = 60 jours x 7 h x 15 € = 6 300 € TTC
Mise en place <ul style="list-style-type: none"> • de la maquette (version numérique), • de la charte graphique, • des métadonnées • de la structuration indexable 	1 ^{er} nov. 2021 au 31 janv. 2022	Interne UN@ Voir Forfait
Demande de droits de reproduction		Interne UN@ Voir Forfait
Fabrication des cartes interactives	Janvier	Prestation extérieure 22 € / h = 15 jours x 7 h x 22 € = 2 310 € TTC
2 – LIVRE NUMÉRIQUE		
Relecture et correction orthographique Mise en ligne des articles	Du 1 ^{er} février au 1 ^{er} avril 2022	Interne UN@ Voir Forfait

UN@ Éditions

MSHA, Domaine universitaire, F-33607 PESSAC Cedex

Tél. + 33 (0)6 25 89 78 5 (chef de projet) ; +33 (0)5 56 84 45 60

una-editions.fr ; www.u-bordeaux-montaigne.fr/

1

3 – LIVRE PAPIER

Remise de l'ensemble du dossier pour une relecture scientifique aux chercheurs impliqués dans le projet éditorial	4 avril au 15 septembre	
Mise en page Dépôt des illustrations sur Nakala (serveur HumaNum)	15 sept. au 15 oct	Interne UN@ Voir Forfait
Impression au Pôle Production imprimée UBM d'un livre ± 300 pages/broché/couverture originale	15 oct au 1 ^{er} déc.	Prestation extérieure 9 € le livre
Fabrication d'une bibliographie de référence au format Zotero	15 oct au 1 ^{er} déc.	Prestation extérieure 1,20 € la réf x 540 = 648 € TTC
4 – INAUGURATION	Mi décembre	
5 – EN RÉSUMÉ		
Prestations extérieures		9 258 € TTC
Forfait Mise en page multi-supports UN@ (détaillé plus loin)		3 125 € TTC
TOTAL		12 383 € TTC
+ Impression selon tirage		

UN@ Éditions

MSHA, Domaine universitaire, F-33607 PESSAC Cedex
Tél. + 33 (0)6 25 89 78 5 (chef de projet) ; +33 (0)5 56 84 45 60
una-editions.fr ; www.u-bordeaux-montaigne.fr/

2



Parque Empresarial Besaya Parcela 28-A
 CP/39538 Reocín (Cantabria)
 Tfno: 942 309 699
 E-mail: graficascalima@graficascalima.com

Reocín, *VIERNES, 26 DE NOVIEMBRE DE 2021* Oferta N°: 97212

Nos ponemos en contacto con ustedes para detallarles los siguientes precios.

* LIBRO LANDAS EN TRES VOLUMENES

Cantidad :600
 Formato :160X240

INTERIOR :464/464/256 pág.
 Papel :ESTUCADO MATE DE 135 GR
 Tintas :1/1 NEGRO EXCEPTO 64 PÁGINAS
 REPARTIDAS EN DOS PLIEGOS

PORTADA :PLASTIFICADOO MATE 1/C
 Papel :CARTULINA ESTUCADA 1/C DE 350 GR
 Tintas :4/0

ENCUADERNACION:RUSTICA COSIDA SIN SOLAPAS

INCLUYE: FILMACION
 IMPRESION
 ENCUADERNACION
 RETRACTILADO POR UNIDAD
 PORTES A DPTO. 33

Cantidad	Precio	
600	€ 15.436,95	Total

IVA no incluido.

Este Presupuesto tiene una validez de 30 días.

**Conforme,
 EL CLIENTE.**

Parque Empresarial Besaya Parcela 28-A
CP/39538 Reocín (Cantabria)
Tfno: 942 309 699
E-mail: graficascalima@graficascalima.com

Reocín, *MARTES, 23 DE NOVIEMBRE DE 2021* Oferta N°: 97203

Nos ponemos en contacto con ustedes para detallarles los siguientes precios.

* ESTUCHE CONTENEDOR LIBROS LANDAS

Cantidad: 400/600/800
Formato: 168X247+LOMO +- 90
Papel : ESTUCADO MATE DE 135 GR.
Tintas : 4/0 + BARNIZ UVI CON RESERVA 1/C

INCLUYE: FILMACION
IMPRESION
PLASTIFICADO MATE 1/C
INSERCCION DE TRES VOLUMENES
RETRACTILADO POR UNIDAD
PORTES DPTO 33

** TAPA DURA AL CROMO **

Cantidad		Precio
400	€	4.817,43 Total
600	€	5.588,02 Total
800	€	6.281,10 Total

IVA no incluido.

Este Presupuesto tiene una validez de 30 días.

**Conforme,
EL CLIENTE.**